

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 13 avril 2026, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

À laquelle sont présents :

M. Michel Lequin, maire
M. Michel Prince, conseiller
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Yves Dubois, conseiller
M. Guy Thériault, conseiller
M. Charles Duguay, conseiller

Est absente :

Mme France Darveau, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Lequin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1) OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Michel Lequin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière. Cette séance commence par une consultation publique.

CONSULTATION PUBLIQUE

Après avoir déposé un premier projet de règlement lors du conseil du 9 mars dernier, et affiché un avis de la tenue d'une consultation publique, les citoyens avaient l'opportunité de s'exprimer sur les modifications apportées au règlement de zonage.

Il y a eu présentation par la directrice générale des principaux changements qui seront apportés à ce règlement.

Le règlement #341-2026 - modifiant le règlement de zonage #208, vise à permettre l'autorisation d'habitation intergénérationnelle dans les zones de villégiature et d'ajouter une condition supplémentaire lors de la construction.

Aucune question n'a été posée.

La consultation publique a pris fin à 19h04.

1.1) MOT DU MAIRE

Le maire remercie les cinq (5) membres du comité - Navigation pour le travail accompli, leur implication et leur collaboration sont grandement appréciées. Avec l'arrivée du printemps, le retour du beau temps amènera d'avantage d'activité et de présence dans la municipalité. Concernant les opérations et les finances de la municipalité, tout ce déroulement comme prévu et les budgets sont respectés. La situation est positive et de beaux projets sont à mettre en place.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
 - ✓ Consultation publique - Règlement zonage # 341-2026
 - 1.1 Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;
4. Adoption des comptes à payer ;
5. Rapport des comités ;
 - 5.1 Parole au comité - Navigation
6. Administration ;
 - 6.1 Offre de services de Techni-Consultant
 - 6.2 Donner un mandat à l'évaluateur
 - 6.3 Demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
 - 6.4 Demande de dérogation mineure DM26-01 - 98 rue de l'Anse
 - 6.5 Résolution d'appui pour un dossier à la CPTAQ

- 6.6 Réception des certificats de conformité de la MRC - pour les règlements #334-2025, #335-2025, #336-2025, #337-2025
- 6.7 MRC d'Arthabaska - Document d'information sur le dossier de l'insalubrité
- 7. Aqueduc et égouts ;
 - 7.1 Résolution pour l'achat d'une antenne
- 8. Sécurité publique ;
- 9. Voirie ;
 - 9.1 Confirmation des travaux réalisés en 2025 avec la subvention PAVL - PPA-CE (Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale)
 - 9.2 Confirmation des travaux réalisés en 2025 avec le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien
 - 9.3 Demande au PAVL - PPA-CE (Programme d'Aide à la Voirie Locale - volet Projets Particuliers d'Améliorations par Circonscription Électorale)
 - 9.4 Résolution pour nivelage des chemins
 - 9.5 Résolution pour le fauchage des bords de rues
- 10. Urbanisme et environnement ;
 - 10.1 Adoption du second projet de règlement # 341-2026 modifiant le règlement de zonage #208
 - 10.2 Avis motion - modification de la tarification (règlement #211)
 - 10.3 Dépôt de projet de règlement # 342-2026 modifiant le règlement sur la tarification #211
 - 10.4 MRC d'Arthabaska - projet PGMR (Plan des Gestions des Matières Résiduelles)
 - 10.5 Suivi sur le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Disraëli
 - 10.6 Domtar a fait une demande d'autorisation ministérielle au MELCCFP
- 11. Loisirs et cultures ;
 - 11.1 Invitation à l'activité « Bonjour Printemps »
 - 11.2 Proclamer la semaine de l'action bénévole
 - 11.3 Déposer une demande d'aide financière au Fonds Intergénérationnel et Vieillesse Actif (FIVA)
 - 11.4 Demande d'autorisation de passage - Tour Cycliste des Policiers de Laval
- 12. Affaires diverses
 - 12.1 Remerciement à la municipalité de Ham-Nord
- 13. Liste de la correspondance ;
- 14. Varia ;
 - 14.1 Analyses d'eau de surface
 - 14.2
- 15. Période de questions ;
- 16. Levée de la séance

2026-04-054 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-055 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Yves Dubois

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 soit adopté en apportant les modifications demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-056 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 179 822.07 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 179 822.07 \$;

CONSIDÉRANT QU'UNE balance de vérification trimestrielle couvrant la période de janvier à mars 2026 a été remise aux élus en atelier de travail pour les tenir informer du suivi budgétaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Michel Prince**, appuyée par le conseiller **Laurent Garneau**

Il est résolu

QUE les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1	Receveur Général du Canada (DAS)	1 489.85
2	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 915.50
3	Visa Desjardins (achat divers)	475.16
4	Thérèse Nolet Lemay (ménage / mars)	699.59
5	CNESST (ajustement & dossier)	129.39
6	Rhesus (matériel informatique)	6 348.85
7	Michel Lequin, maire	1 141.18
8	Michel Prince, conseiller	463.27
9	France Darveau, conseillère	463.27
10	Laurent Garneau, conseiller	463.27
11	Yves Dubois, conseiller	463.27
12	Guy Thériault, conseiller	463.27
13	Charles Duguay, conseiller	463.27
14	Bell Mobilité inc. (mars)	54.09
15	Buropro (mars)	416.70
16	Desjardins Sécurité Financière (mars)	521.15
17	Excavation Marquis Tardif inc. (6e vers. déneigement)	28 198.10
18	Eurofins Environex (mars)	648.49
19	Gaudreau Environnement inc. (avril)	194.71
20	Hydro-Québec (éclairage public / février)	166.70
21	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	594.83
22	Hydro-Québec (salle municipale)	979.24
23	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	254.07
24	Hydro-Québec (éclairage public / mars)	186.03
25	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	24.44
26	Hydro-Québec (quai)	55.41
27	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	832.20
28	MRC d'Arthabaska (février)	3 668.90
29	Nordikeau inc. (mars)	3 041.09
30	Rhesus (mars)	99.12
31	Sogetel (mars)	310.83
32	Sogetel (Internet / mars)	93.81
33	Tremblay Bois Migneault Lemay avocats (CAI - accès information)	1 918.65
34	Vivaco Groupe Coopératif (mars)	92.73
35	Sogetel (avril)	310.83
36	Sogetel (Internet / avril)	93.81
37	Lemay Côté architectes inc. (projet salle multifonctionnelle)	8 893.32

38	N. Faucher Entrepreneur Électricien (entretien bâtisse)	1 287.92
39	Plomberie Denis Carignan (dégeler égouts)	1 250.36
40	Ville de Victoriaville (loisirs & culture / versement #1)	731.60
41	MRC d'Arthabaska (quote-part #2)	37 114.00
42	Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts (quote-part #1)	58 499.00
43	Total du salaire de la D.G. :	4 370.94
44	Total des salaires & déplacements :	7 939.86

TOTAL : 179 822.07 \$

5) RAPPORT DES COMITÉS

5.1 PAROLE AU COMITÉ - NAVIGATION

À titre informatif

Le maire laisse la parole au conseiller Charles Duguay pour qu'il fasse un résumé. Le comité Navigation a été formé et les membres sont : Philippe-André Champoux, Steve Fréchette, Carl Gauthier (Président), Pierre Lacourse ainsi que Charles Duguay représentant la municipalité. Le comité a déjà eu trois (3) rencontres. Le mandat de ce comité est de présenter des recommandations à la municipalité concernant la navigation sur le lac Nicolet. Un compte rendu de chacune des rencontres sera rédigé et remis à la municipalité pour assurer un suivi adéquat. Le comité proposera diverses solutions, mais ce sera le conseil qui décidera de ce qui sera mis en place, puisque le comité n'a aucun pouvoir décisionnel.

6) ADMINISTRATION

* **MENTION SPÉCIALE** : À 19h15 le conseiller **Charles Duguay** dit qu'il se retire des délibérations pour le point suivant.

2026-04-057 6.1 OFFRE DE SERVICES DE TECHN-CONSULTANT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une offre de services à la firme Techni-Consultant afin de l'accompagner dans la programmation de la TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service comprend du soutien administratif, technique ainsi qu'un suivi financier tout au long du mandat ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service consiste à accompagner la municipalité pour les trois (3) prochaines années afin de compléter, planifier et présenter les programmations au programme de la TECQ (Transfert de l'infrastructure de l'Eau et des Collectivités du Québec) ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçue est d'un montant de 8 550.00\$ plus les taxes ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyé par le conseiller **Yves Dubois**

Il est résolu

QUE le mandat soit accordé à la firme Techni-Consultant inc., selon l'offre de services reçus et que les frais de 9 830.36\$ soient acceptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* **MENTION SPÉCIALE** : À 19h16 le conseiller **Charles Duguay** réintègre la table du conseil, pour la suite de l'assemblée.

2026-04-058 6.2 DONNER UN MANDAT À L'ÉVALUATEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des offres de services concernant l'évaluation d'un bâtiment sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues proviennent de la compagnie, DeRico Experts-Conseils SENC, pour un montant forfaitaire de 4 500.00\$ plus les taxes, et la deuxième offre provient de la compagnie GDA Services immobiliers intégrés, au montant de 7 500.00\$ plus les taxes ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Yves Dubois, appuyé par Charles Duguay

Il est résolu

QUE le mandat soit confié à la compagnie DeRico Experts-Conseils SENC.

QUE les frais de 5 175.00\$ soient approuvés et pris au surplus budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-059 6.3 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 - CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R2024. Toutefois, les documents du ministère - notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités.

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Michel Prince, appuyée par Laurent Garneau

Il est résolu,

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;

DE SOLLICITER l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide ;

QUE la présente résolution soit transmise à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, les députés au provincial et fédéral et la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-060 6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM26-01 - 98, RUE DE L'ANSE

Demande de dérogation mineure #DM26-01 de Mme Josée Lampron, mandataire de M. Pierre Houle & Mme Chantal Charest concernant le 98, rue de l'Anse et ayant pour objet, de permettre d'aménager une voie d'accès qui excède le 20 % autorisé dans la zone tampon de 10 mètres à partir de l'emprise de rue.

La nature de la demande consiste à permettre, par voie de résolution, la réduction de la zone tampon de 80 % à 71 % qui doit être conservée dans son état naturel tel que prescrit à l'article 9.9 du règlement de zonage.

- a) **CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à prolonger une voie d'accès à l'intérieur de la zone tampon qui mènera au futur garage détaché ;
- b) **CONSIDÉRANT QUE** la forte pente entre la rue de l'Anse et la résidence existante limite la possibilité d'aménager la voie de circulation à l'extérieur de la zone tampon ;
- c) **CONSIDÉRANT QUE** le chalet devra rester non visible de la voie de circulation par la plantation de nouveaux arbres à l'intérieur de la zone tampon ;
- d) **CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle voie d'accès sera plus sécuritaire puisque cela évitera d'emprunter la voie existante qui a une forte déclivité, surtout pour la période hivernale ;
- e) **CONSIDÉRANT QUE** le projet de garage est conforme sur les autres éléments ;
- f) **CONSIDÉRANT QUE** le demandeur agit de bonne foi ;
- g) **CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;
- h) **CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande l'acceptation de la demande, mais avec plusieurs conditions ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Thériault et appuyé par Michel Prince que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure afin de réduire la zone tampon de 80 % à 71 % afin de permettre l'aménagement d'une voie d'accès.

Aux conditions suivantes :

QUE le demandeur dépose un plan de drainage des eaux de surfaces afin d'éviter un apport supplémentaire des eaux de surface et de sédiments vers le lac Nicolet ;

QUE le demandeur s'engage à revégétaliser rapidement le sol à nu ainsi qu'installer une barrière ou une trappe à sédiment pendant le temps des travaux de remaniement de sol ;

QUE le demandeur dépose un plan d'aménagement paysager qui démontre en détail la façon dont il prévoit densifier la zone tampon restante (71%) ainsi que les zones à reboiser ;

QUE les arbres utilisés pour la densification de la zone tampon aient une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation ;

QUE le reboisement et la densification soient complétés à l'intérieur du délai de validité du permis de construction du garage (1 an).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-061 6.5 RÉSOLUTION D'APPUI POUR UN DOSSIER À LA CPTAQ

Demande d'autorisation CPTAQ de la part Me Justin Tessier, mandataire pour messieurs Jean-Marc Ouellette, Marc Henri et madame Louise Palardy

ATTENDU QUE Me Justin Tessier a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 2 mars 2026, afin d'aliéner une partie du lot 5 847 851 cadastre du Québec d'une superficie approximative de 8.59 hectares afin de la joindre au lot 6 078 953, d'une superficie de 0.66 ha ainsi qu'à une partie du lot 6 076 888 de 0,75 ha ;

ATTENDU QU'à la suite de l'opération cadastrale, (si accepté) monsieur Marc Henri conservera une propriété de 101,63 ha et monsieur Ouellette / madame Palardy auront une propriété de 10 ha ;

ATTENDU QUE le but est de régulariser la situation de la propriété du 680, route 161 puisqu'elle se retrouve à l'intérieur d'une zone forestière au niveau de la municipalité ainsi que dans une affectation forestière au niveau du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska ;

ATTENDU QUE la propriété doit obligatoirement être construite sur un terrain de 10 ha et qu'il n'est pas possible pour la municipalité de changer la norme ;

ATTENDU QUE lors de la construction de la maison en 2008, le permis a été délivré puisque le terrain avait plus de 10 ha ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a jamais autorisé l'aliénation du lot 6 078 953 (0.66 ha) du reste de la propriété qui avait plus de 100 ha lors de la construction et elle n'est pas responsable de la situation problématique actuelle ;

ATTENDU QUE la municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le lot visé et les lots avoisinants sont de classe 0 ou de classe 7.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	L'usage du lot sera inchangé (forestier)
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Aucune

N°	Critères	Justifications
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Non applicable
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La communauté et les exploitations agricoles sont homogènes (Forestier)
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Non applicable
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Non applicable
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Non applicable
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	Non applicable
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole;	Non applicable
13	Le dynamisme du territoire agricole;	Faible sauf pour la foresterie

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale et au schéma d'aménagement de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles Duguay et appuyé Yves Dubois que le Conseil appuie et autorise la demande d'autorisation à la CPTAQ de la part de Me Justin Tessier, afin d'aliéner une partie du lot 5 847 851 cadastre du Québec d'une superficie approximative de 8,59 hectares afin de la joindre au lot 6 078 953, d'une superficie de 0.66 hectare ainsi qu'à une partie du lot 6 076 888 de 0,75 hectare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 RÉCEPTION DES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ DE LA MRC - POUR LES RÉGLEMENTS #334-2025, #335-2025, #336-2025, #337-2025

À titre informatif

Le Conseil de la MRC d'Arthabaska, tenu le 25 février dernier, a approuvé les règlements suivants :

- Règlement # 334-2025 - modifiant le Plan d'urbanisme #207
- Règlement # 335-2025 - modifiant le Règlement de zonage #208
- Règlement # 336-2025 - modifiant le Règlement de tarification #211
- Règlement # 337-2025 - modifiant le Règlement de permis et certificats #212

Les certificats de conformité délivrés par la MRC d'Arthabaska confirment l'entrée en vigueur des règlements de la municipalité en date du 26 février 2026.

6.7 MRC D'ARTHABASKA - DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE DOSSIER DE L'INSALUBRITÉ

À titre informatif

La MRC d'Arthabaska en collaboration avec le CIUSSS Mauricie-Centre-du-Québec a mis en place un protocole à suivre dans les situations d'insalubrité. Si la municipalité doit intervenir

dans un cas d'insalubrité sur son territoire, elle est maintenant outillée d'un guide et d'une liste des ressources pour intervenir dans de tel cas.

7) AQUEDUC ET ÉGOUTS

2026-04-062 7.1 RÉSOLUTION POUR L'ACHAT D'UNE ANTENNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire l'achat d'une antenne de programmation pour configurer l'enregistreur à la station des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de prix de Groupe Kopers inc. au montant de 1 005.52\$ plus taxes pour l'achat d'une antenne ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Charles Duguay, appuyé par Yves Dubois

Il est résolu

QUE l'offre de la compagnie Kopers au montant de 1 156.35\$ transport inclus soit accepté pour effectuer l'installation de l'unité de programmation de l'enregistreur à la station des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8) SÉCURITÉ PUBLIQUE

9) VOIRIE

2026-04-063 9.1 CONFIRMATION DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2025 AVEC LA SUBVENTION PAVL - PPA-CE (PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE)

- Dossier : AAN96334 - 39005 (17) - 20240416-012
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- Résolution numéro : 2026-04-063

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Michel Prince, appuyée par Laurent Garneau, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saints-Martyrs-

Canadiens approuve les dépenses d'un montant de **19 000.00\$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-064 9.2 CONFIRMATION DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2025 AVEC LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de **85 536.00\$** pour l'entretien des routes locales pour l'année civile **2025** ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller **Charles Duguay**, appuyée par le conseiller **Michel Prince**

Il est résolu

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

QUE les travaux ont été effectués pour l'année civile **2025** et couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-065 9.3 DEMANDE AU PAVL - PPA-CE (PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire présenter une demande d'aide financière auprès du député provincial de la circonscription, M. Sébastien Schneeberger, en lien avec son réseau de voirie locale, pour un montant de 75 000.00\$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux devront être effectués sur la plupart des chemins sur le territoire de la municipalité ;

- rue de l'Anse
- rue de l'Église
- chemin Gosford Nord
- chemin Gosford Sud
- chemin du Lac Nicolet
- chemin de la Montagne
- rue Paradis
- rue de la Pente Douce
- chemin du Petit X
- rue Principale
- chemin de la Rive
- chemin Shank
- chemin du Village

CONSIDÉRANT QUE les travaux à prévoir sont principalement : des remplacements de ponceaux, des creusages de fossés, de l'achat de gravier & pierre, du nivellement, etc. ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par le conseiller **Yves Dubois**

Il est résolu

QU'UNE demande d'aide financière de 75 000.00\$ soit transmise à M. Sébastien Schneeberger, le député provincial dans la circonscription de Drummond - Bois-Francs, pour la réfection des routes sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-066 9.4 RÉSOLUTION POUR NIVELAGE DES CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE tous les printemps, certaines parties des routes non pavées sont détériorées, dû au dégel ;

CONSIDÉRANT QUE les routes non pavées ont besoin de nivelage régulièrement, pour les maintenir en bon état tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE les services de la municipalité de Saint-Adrien sont retenus depuis quelques années, pour effectuer le nivelage des routes ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres entrepreneurs pourront aussi être demandés au cours de l'année, en cas de non-disponibilité de la municipalité de Saint-Adrien aux périodes demandées ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé des travaux publics fera un suivi adéquat auprès de la municipalité concernant le déroulement des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le premier nivelage sera fait dès que la température le permettra, lorsque le dégel des chemins sera terminé et que les chemins seront assez secs ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres nivelages seront aussi nécessaires au cours de l'année ;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 10 500.00\$ a été prévu au budget pour ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Michel Prince**, appuyée par le conseiller **Yves Dubois**

Il est résolu

QUE le nivelage des routes soit effectué par la municipalité de Saint-Adrien ou tout autre entrepreneur disponible, selon le besoin et dès que la température le permettra.

QU'UN montant maximum de 10 500.00\$ soit alloué pour effectuer le nivelage des chemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-067 9.5 RÉSOLUTION POUR LE FAUCHAGE DES BORDS DE RUES

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées par l'employé des travaux publics auprès de différentes compagnies ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les offres de services reçues, celle de Les Débroussailleurs GSL inc. a été retenue pour effectuer les travaux pour un montant de 1 375.00\$ plus les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé aux travaux publics surveillera l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront effectués, dès que possible ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Laurent Garneau**, appuyée par le conseiller **Guy Thériault**

Il est résolu

QUE le fauchage du bord de rues soit effectué par l'entreprise : Les Débroussailleurs GSL inc., dès qu'il sera nécessaire d'effectuer les travaux et pour un montant maximum de 1 600.00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10) URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-04-068 10.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #341-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #208

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 208 VISANT À PERMETTRE UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE TYPE INTERGÉNÉRATIONNEL DANS LES ZONES DE VILLÉGIATURE.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le règlement de zonage numéro 208 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer une modification à son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE cette modification vise à permettre l'usage « Logement supplémentaire de type intergénération » dans les zones V ;

ATTENDU QUE lors de la séance du 9 mars 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller Guy Thériault et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Guy Thériault, appuyé par le conseiller Charles Duguay qu'il soit adopté le **second projet** de règlement **numéro 341-2026** modifiant le règlement de zonage **numéro 208**, qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ZONAGE

2. L'article 9.7 intitulé « DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE MAISON INTERGÉNÉRATIONNELLE » est modifié par l'addition du point i) à la suite du point h).

« i) L'ajout d'un logement complémentaire peut modifier l'allure extérieure du bâtiment principal, cependant, celui-ci doit conserver l'apparence d'une habitation unifamiliale isolée (aucune entrée supplémentaire n'est autorisée en façade avant pour le logement intergénérationnel); »

ANNEXES

1. Les grilles V1, V2, V3, V4, V5, V6 et V7 de l'annexe B, sont modifiées par l'insertion d'un « 9.7 » à l'intersection des colonnes numéros « 1 » et des lignes « Autres normes spéciales ».

Les grilles ainsi modifiées sont jointes à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 13 AVRIL 2026.

2026 04-069 10.2 **AVIS DE MOTION - MODIFICATION DE LA TARIFICATION (RÈGLEMENT #211)**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller **Guy Thériault** à l'effet que le projet de règlement n° **342-2026** modifiant le règlement sur la tarification **#211** sera présenté pour adoption lors de la présente séance.

Ce nouveau règlement **#342-2026** portera sur :

- La modification de la tarification des permis et certificat

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2026-04-070 10.3 **DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT # 342-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION #211**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DES SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION NUMÉRO 211 CONCERNANT LA TARIFICATION DES PERMIS.

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le règlement sur la tarification **numéro 211** ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement sur la tarification ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite augmenter la tarification pour les permis ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par **Guy Thériault**, conseiller à la séance ordinaire du 13 avril 2026 ;

ATTENDU QU'UNE copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil de la municipalité présents au plus tard deux (2) jours ouvrables francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller **Laurent Garneau**, appuyé par le conseiller **Yves Dubois** qu'il soit adopté le règlement **numéro # 342-2026** modifiant le règlement de permis et certificats **numéro 211**, qui se lit comme suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le contenu de l'article 3.1 intitulé « Tarification du permis de lotissement est modifié et se lit désormais comme suit :

« Les frais de cinquante dollars (50 \$) doivent être acquittés par le requérant pour une demande de permis de lotissement visé au règlement de lotissement numéro 209 pour chacun des lots faisant l'objet d'une opération cadastrale ».

3. L'article 3.2 intitulé « Tarification des permis de construction » est remplacé par le libellé suivant ;

a) Usages du groupe d'usages Habitation (h) définis au règlement de zonage numéro 208:

- Construction d'un bâtiment principal : deux cent cinquante dollars (250.00 \$)
- Agrandissement, transformation d'un bâtiment principal : cent dollars (100.00 \$)
- Construction d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel : cent dollars (100.00 \$)

b) Usages autres groupes d'usages définis au règlement de zonage numéro 208

- Bâtiment agricole : deux cent cinquante dollars (250.00 \$)
- Bâtiment commercial : deux cent cinquante dollars (250.00 \$)
- Bâtiment industriel : deux cent cinquante dollars (250.00 \$)
- Bâtiment accessoire : cent dollars (100.00 \$)
- Agrandissement et transformation : cent dollars (100.00 \$)
- Bâtiment public : aucuns frais

c) Autres tarifications :

- Pour réaliser ou transformer un ouvrage ou une construction autre qu'un bâtiment ainsi qu'une piscine : cinquante dollars (50.00 \$)
- Le tarif pour tous travaux de paysagement ou de terrassement (incluant l'aménagement d'une clôture, d'un muret ou d'une haie), sans travaux de remblai, déblai ou d'excavation: cinquante dollars (50.00 \$)
- Le tarif pour tous travaux de paysagement ou de terrassement, incluant des travaux de remblai, déblai ou d'excavation: cinquante dollars (50.00 \$)
- Le tarif pour réaliser un aménagement de rampe ou d'équipement de personnes handicapées : aucuns frais

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 MRC D'ARTHABASKA - PROJET PGMR (PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES)

À titre informatif :

La MRC d'Arthabaska a adopté un projet de PGMR (Plan de gestion des matières résiduelles) révisé lors de la séance du Conseil de la MRC d'Arthabaska le 25 février 2026. Ce document est disponible sur le site internet de la MRC d'Arthabaska et une copie du document est disponible pour consultation au bureau municipal de Saints-Martyrs-Canadiens. Une consultation publique, pour fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet, aura lieu le mercredi 6 mai 2026 à 18h30 au Centre multifonctionnel de Saint-Rosaire au 12 rue Fournier.

10.5 SUIVI SUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES) DE DISRAËLI

À titre informatif :

La Ville de Disraëli a fait parvenir à la municipalité, une lettre au sujet de l'avancement du dossier dans les travaux post-fermeture, concernant la mise aux normes du lieu d'enfouissement sanitaire (LES). L'ouverture de soumissions a eu lieu le 23 mars dernier et des sept soumissions reçues les prix varient entre 503 687.08 et 860 001.50\$, l'analyse de conformité des soumissions est dans les mains de Pluritec et après leur approbation, le contrat pour la réalisation des travaux sera octroyé.

10.6 DOMTAR A FAIT UNE DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE AU MELCCFP

À titre informatif :

La compagnie Domtar, a avisé la municipalité, qu'une demande auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a été déposée, pour le recyclage sylvicole de matières résiduelles fertilisantes. Le programme permet d'éviter d'envoyer aux sites d'enfouissement des matières riches en nutriment qui favorisent la croissance des arbres. Donc avant de fertiliser leurs terrains avec leurs résidus, ils doivent obtenir toutes les certifications nécessaires du ministère.

11) LOISIRS ET CULTURE

11.1 INVITATION À L'ACTIVITÉ « BONJOUR PRINTEMPS »

À titre informatif :

L'activité « Bonjour Printemps » se déroulera le samedi 23 mai prochain entre 10h00 et 13h00. Mettre cette date à votre agenda et surveiller les publications à venir pour plus de détails sur l'activité.

2026-04-071 11.2 PROCLAMER LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

Semaine de l'action bénévole 2026 Proclamation de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens

ATTENDU QUE la Semaine de l'action bénévole est de retour au Québec sous le thème *Mission bénévolat* ;

ATTENDU QU'UNE grande mission commence par une idée simple : celle de vouloir faire une différence ;

ATTENDU QUE l'action bénévole, c'est une mission qui nous unit et nous met en marche ;

ATTENDU QUE nous sommes toutes et tous conviés à faire partie de cette mission ;

ATTENDU QUE plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité bénéficient de l'action bénévole ;

ATTENDU QU'il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté ;

PAR CONSÉQUENT, au nom du Conseil municipal et des citoyennes et citoyens de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens, je, **Michel Lequin, maire**, proclame par la présente que la semaine du 19 au 25 avril sera dédiée « Semaine de l'action bénévole » dans notre municipalité en 2026.

DE PLUS, j'invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à nous aider, afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par le conseiller **Yves Dubois**

Il est résolu

QUE la semaine du 19 au 25 avril 2026, soit proclamé semaine de l'action bénévole.

Proclamé le 13 avril 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-072 11.3 DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS INTERGÉNÉRATIONNEL ET VIEILLISSEMENT ACTIF (FIVA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens désire déposer une demande d'aide financière au Fonds Intergénérationnel et Vieillessement Actif (FIVA) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra investir une part de 20 % du montant de la subvention ;

CONSIDÉRANT QU'UNE aide financière maximale de 1 000.00\$ peut être autorisée ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est autorisée à déposer et à signer tous les documents relatifs à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller **Michel Prince**, appuyé par **Guy Thériault**

Il est résolu

QU'une demande d'aide financière soit présentée au Fonds Intergénérationnel et Vieillessement Actif (FIVA) par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-073 11.4 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE - TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'autorisation de passage du Tour Cycliste des Policiers de Laval a été faite auprès de la municipalité, afin d'emprunter la Route 161, lors de leur activité en lien avec Opération Enfant Soleil ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se déroulera le mercredi 27 mai prochain ;

CONSIDÉRANT QUE le convoi sera précédé et suivi par des véhicules d'urgence, pour assurer la sécurité des participants ;

CONSIDÉRANT QU'ils nous ont fourni tous les éléments nécessaires avec leur demande. (Trajet, preuve d'assurance, etc.)

SUR PROPOSITION du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QUE la demande de droit de passage du Tour Cycliste des Policiers de Laval soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12) AFFAIRES DIVERSES

2026-04-074 12.1 REMERCIEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE HAM-NORD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord a reçu dans ses locaux les 28 et 30 mars dernier, les membres du conseil de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens, pour des sessions de formations obligatoires, à la suite des dernières élections ;

CONSIDÉRANT QUE des membres du conseil de trois municipalités différentes étaient présents, favorisant ainsi des échanges et des discussions stimulantes et informatives ;

SUR PROPOSITION du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Yves Dubois

Il est résolu

QU'UNE lettre de remerciement soit envoyée à la municipalité du Canton de Ham-Nord pour leur accueil et leur hospitalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13) Liste de la correspondance

1. **Sûreté du Québec** - les lignes 310-4141 et *4141 seront graduellement désactivées à compter du 1^{er} juin 2026
2. **MRC d'Arthabaska** - Reprise de la collecte des bacs bruns (compostage) aux deux semaines
3. **MRC d'Arthabaska** - Visuel pour inviter la population à participer à un sondage en ligne pour connaître leur opinion sur leur milieu de vie et l'état de situation de l'habitation
4. **MRC d'Arthabaska** - entrée en vigueur du règlement # 470 - modifiant la durée des mandats des membres du Conseil consultatif agricole
5. **MRC d'Arthabaska** - entrée en vigueur du règlement # 462 - schéma d'aménagement permettant un établissement d'hébergement touristique hôtelier en affectation industrielle à Warwick
6. **MRC d'Arthabaska** - projet règlement #200 - modifiant les dispositions relatives à la profondeur minimale des lots situés à l'intérieur d'un couloir riverain

7. **MRC d'Arthabaska** - projet règlement #200 - schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer les habitations saisonnières pour travailleurs agricoles
8. **Tables de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie et Centre-du-Québec** - promotion de la plate-forme Maëlle / ressources en santé et bien-être dédiée aux femmes

14) **VARIA**

2026-04-075 14.1 **ANALYSES D'EAU DE SURFACE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire lancer un programme triennal d'échantillonnage du lac Nicolet à partir de prise d'eau résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE les paramètres des échantillons seront plus approfondis, car en plus des analyses régulières des coliformes fécaux et entérocoques, des analyses seront ajoutées pour vérifier les taux des métaux, de sulfure, de sodium, de chlorure, de calcium et de phosphore, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE les analyses seront effectuées à partir de trois (3) résidences au lac Nicolet, pendant la saison hivernale et estivale ;

CONSIDÉRANT QUE les échantillons prélevés seront analysés par la compagnie Eurofins Environex avec qui la municipalité fait déjà affaire ;

SUR PROPOSITION du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par le conseiller **Yves Dubois**

Il est résolu

QUE des analyses d'eau soient effectuées au lac Nicolet pour la saison hivernale et estivale.

QU'UN montant 6 500.00\$ soit autorisé pour ces analyses et que la dépense soit prise au budget d'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2026-04-076 16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR PROPOSITION du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par le conseiller **Laurent Garneau**

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20h32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ